

Département  
de la Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.030** Séance du **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Date de la convocation : Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE  
Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET,

3 absents :

Mme PAILLASSON, MM. ALPSTEG, et RIBOURDOUILLE

**OBJET : Ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal**

*Rapport par Monsieur le Maire*

Il est proposé au conseil municipal l'ajout d'un point dans le cadre de la distribution du questionnaire aux administrés relatif à l'audit « Communication » en cours.

Il s'agit de d'annuler et de modifier la délibération portant sur le même sujet de décembre 2024 afin d'ajouter une période au vacataire distribuant habituellement le magazine municipal, selon les termes suivants :

**3-15°) Autorisation de recruter un agent vacataire**

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si 3 conditions sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des distributions de parutions municipales aux administrés pour les périodes suivantes :

- du 6 au 30 janvier 2025 ;
- **du 14 avril au 10 mai 2025 ;**
- du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025 ;
- du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2025.

**N° 2025.030**

Ces périodes sont indicatives et pourront être déplacées en fonction des délais de parution du magazine.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 920 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** l'ajout de la délibération telle que proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


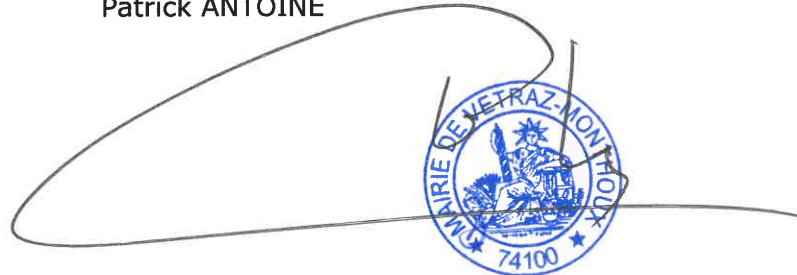
La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 22 avril 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/04/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.